

**MAIRIE LES DEUX ALPES**  
48 avenue de la Muzelle  
38860 - LES DEUX ALPES

**DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 24 juin 2019**

**N° 2019.100**

**L'an deux mille dix-neuf, le 24 juin 2019 à 17h,**

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 20 juin 2019, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de M. Stéphane SAUVEBOIS.

**Présents :** M. Stéphane SAUVEBOIS, Maire, M. Pierre BALME, maire délégué, Agnès ARGENTIER, Jean-Noël CHALVIN, adjoints, BALME Michel, ROY Sylvie, DODE Maryvonne, CHARREL Romain, DEVAUX Jean-Pierre, FOURNIER Jean-Luc, BISI Jean-Luc, GUIGNARD Thierry, GIRAUD Laurent, LESCURE Hervé, FAURE Estelle, MOREAU Françoise, CHOPARD Laurence  
Conseillers municipaux.

**Absents :** ARLOT Maurice, POIROT Fabien, CASSEGRAIN Nicolas, Emmanuel DURDAN, BOURGEAT Delphine, BEL Florence, Stéphanie DEBOUT.

**Pouvoirs :** Guylaine BARBIER donne pouvoir à Jean-Noël CHALVIN  
Magali LESCURE donne pouvoir à Jean-Luc BISI  
Jocelyne MARTIN donne pouvoir à Jean-Luc FOURNIER  
Catherine GONON donne pouvoir à Laurence CHOPARD

**Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance pris au sein du conseil :**

Mr Jean-Luc BISI et Michel BALME ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignés pour remplir ces fonctions qu'ils ont acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

**DOMAINE : FINANCES LOCALES – 7.10. - Divers**

**Objet : Remboursement de participation au voyage scolaire.**

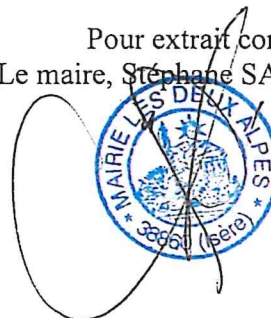
Monsieur le Maire a exposé au conseil municipal la demande de la famille BLAT qui a payé la facture pour le voyage scolaire de 50 Euros par erreur. Elle croyait que c'était la facture de la restauration de l'école. Madame Liliam Blat Quiroz joint un RIB afin d'être remboursé.

En conséquence, Ayant entendu cet exposé, à l'unanimité, le conseil municipal a décidé :

- **D'APPROUVER** le remboursement de 50 Euros à la famille BLAT.

Fait et délibéré en séance, les jour et mois que dessus. Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme,  
Le maire, Stéphane SAUVEBOIS



Monsieur le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Le... 3 juillet 2019 ... Stéphane SAUVEBOIS, maire

